

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Document à conserver par la famille)

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la JDC.

LA DÉMARCHE DOIT ÊTRE FAITE PAR LE JEUNE LUI-MÊME, OU S'IL EST MINEUR, PAR L'UN DE SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX.

Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille

À savoir : Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

UN FRANÇAIS DE NAISSANCE DOIT SE FAIRE RECENSER ENTRE LE JOUR DE SES 16 ANS ET LE DERNIER JOUR DU 3^{ÈME} MOIS QUI SUIT CELUI DE L'ANNIVERSAIRE.

À LA SUITE DU RECENSEMENT, LA MAIRIE DÉLIVRE UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT.

Si le recensement a été fait sur internet :

<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=particulier>

- soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

JOURNÉE DÉFENSE CITOYENNETÉ

LA JDC S'IMPOSE À TOUS LES CITOYENS, FEMMES ET HOMMES, AVANT L'ÂGE DE 18 ANS. ILS ONT LA POSSIBILITÉ DE RÉGULARISER JUSQU'À L'ÂGE DE 25 ANS.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.

En fin de journée, un **certificat de participation** est remis. Il est **obligatoire** pour l'inscription aux **examens** et **concours** soumis au contrôle de l'autorité publique.

AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'affiliation au régime social des marins (ENIM) des élèves en lycée professionnel maritime n'est plus systématique.

	Couverture maladie / maternité		Couverture accident travail / maladie professionnelle (AT MP)
	Age < 24 ans	Age ≥ 24 ans	
Élèves hors contrats d'apprentissage et hors contrat de professionnalisation. (Pendant la durée de formation y compris stage embarque, gratifié ou non)	Régime des parents	Régime général	Régime général
Élèves sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation	ENIM		